



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 121
Portant réglementation sur la circulation
et le stationnement
pour le bon déroulement
de la cérémonie du 10 aout 2024
80 ans de la Libération
Commune de Beaussais-Sur-Mer

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement lors du déroulement des cérémonies de commémoration du 10 aout 2024 pour les 80 ans de la Libération.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 10 aout 2024, de 10h00 à 13h30, la circulation et le stationnement seront règlementés à l'occasion de cette cérémonie, dans certaines rues de Ploubalay.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sise les rues Ernest Rouxel, rue du Colonel Pleven, rond-point de l'émeraude, rue des Ormelets, rue des trois Frères Lecoublet, allée commerçante, place de la Nuit du 6 août 1944, rue du Général de Gaulle en raison du passage d'un défilé et de cérémonies au square E.Durst et au monument aux morts.

Article 3 La circulation sera interdite au fur et à mesure du déplacement de ce dernier entre 10h00 à 13h30. La circulation et le stationnement seront interdits devant le monument aux morts et ses abords entre 10h00 et 12h00.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'équipe des services municipaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 5 juillet 2024

Le Maire
Eugène CARO

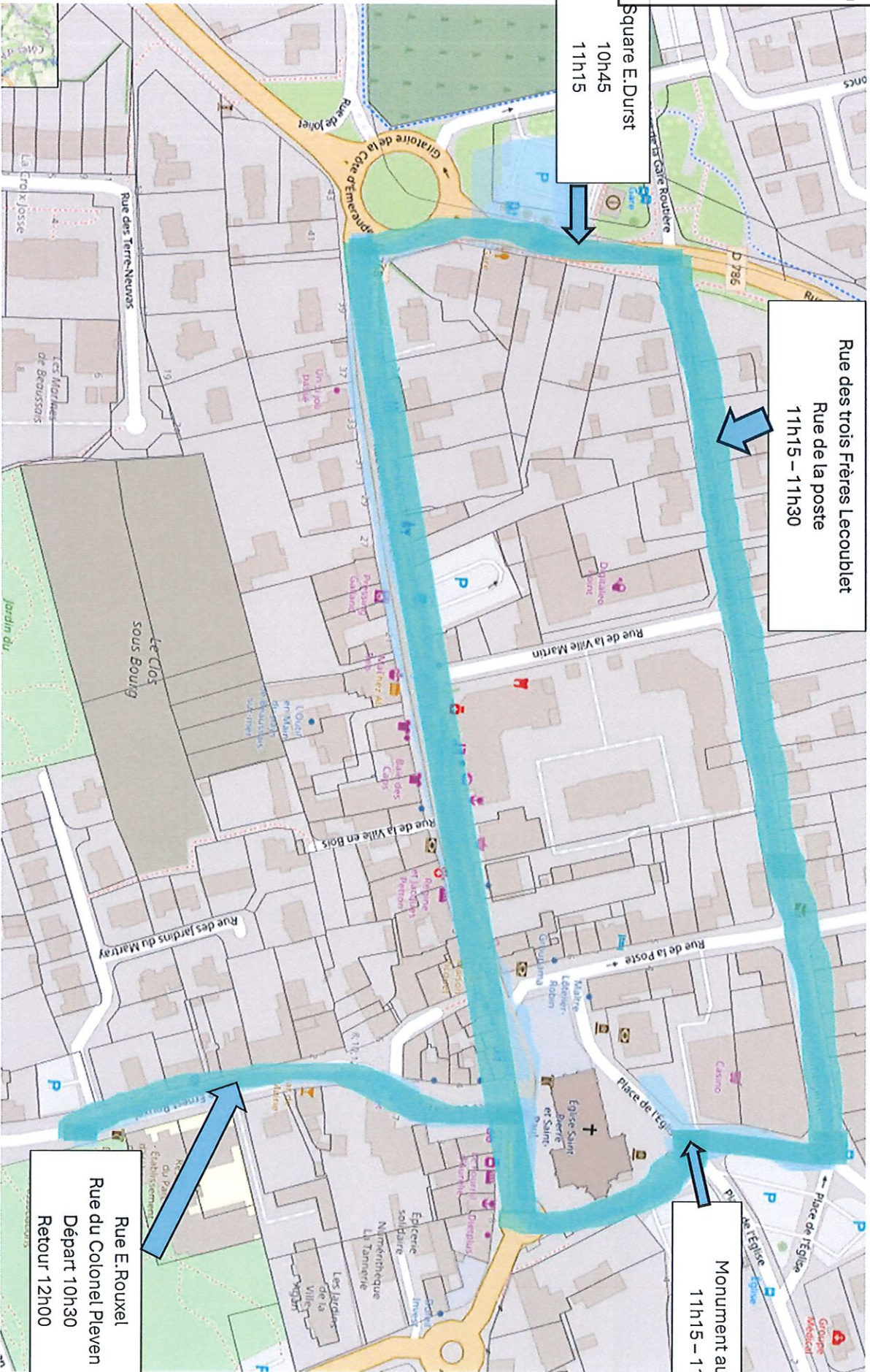


Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240705-ARR_2024_121-AR



Square E Durst
10h45
11h15

Rue des trois Frères Lecoublet
Rue de la poste
11h15 – 11h30

Monument aux Morts
11h15 – 11h45

Rue E. Rouxel
Rue du Colonel Plevén
Départ 10h30
Retour 12h00

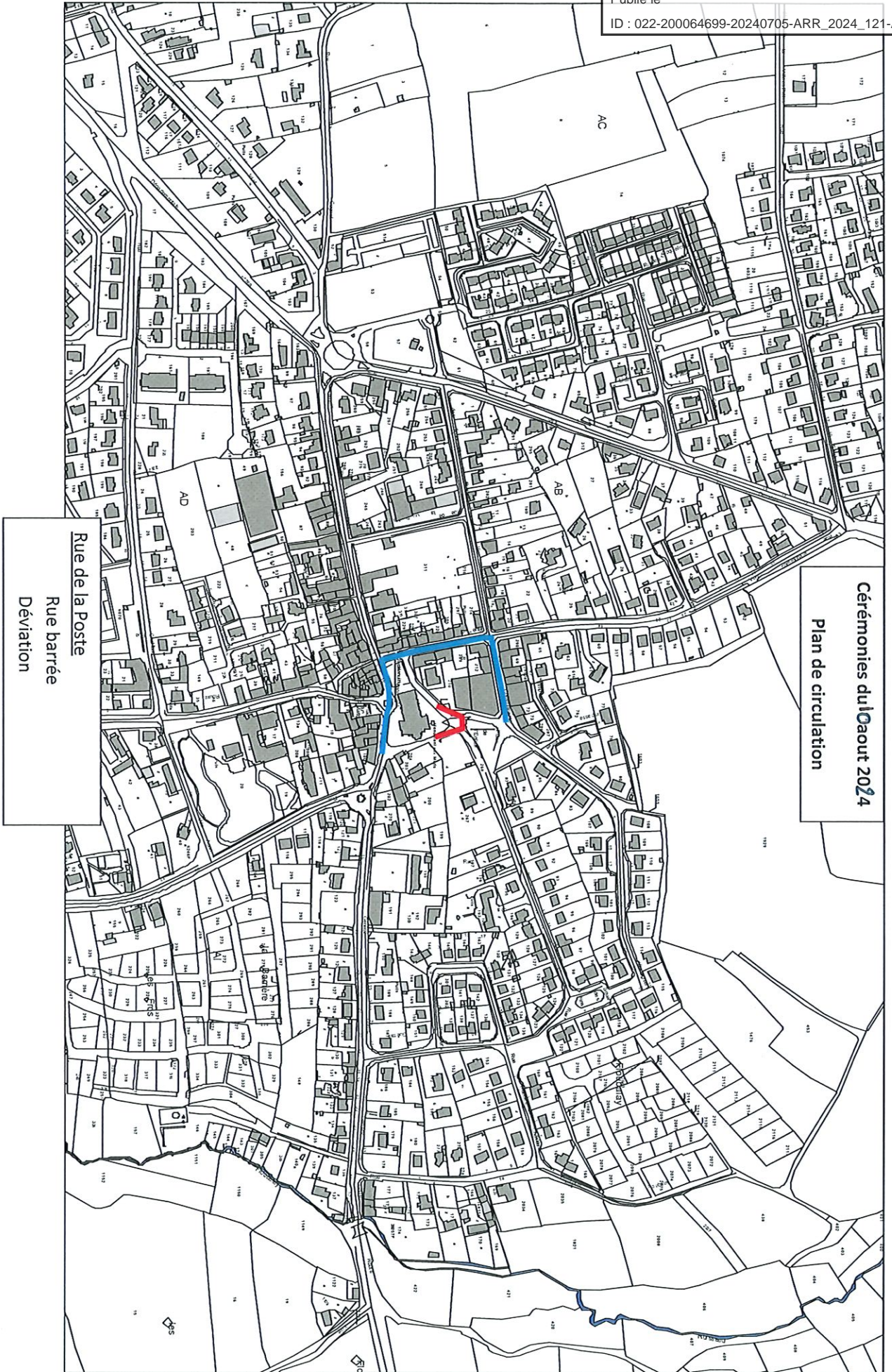
CEREMONIES DU 10 AOUT 2024
Phasage du parcours

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240705-ARR_2024_121-AR



Cérémonies du 1^{er} Août 2024
Plan de circulation

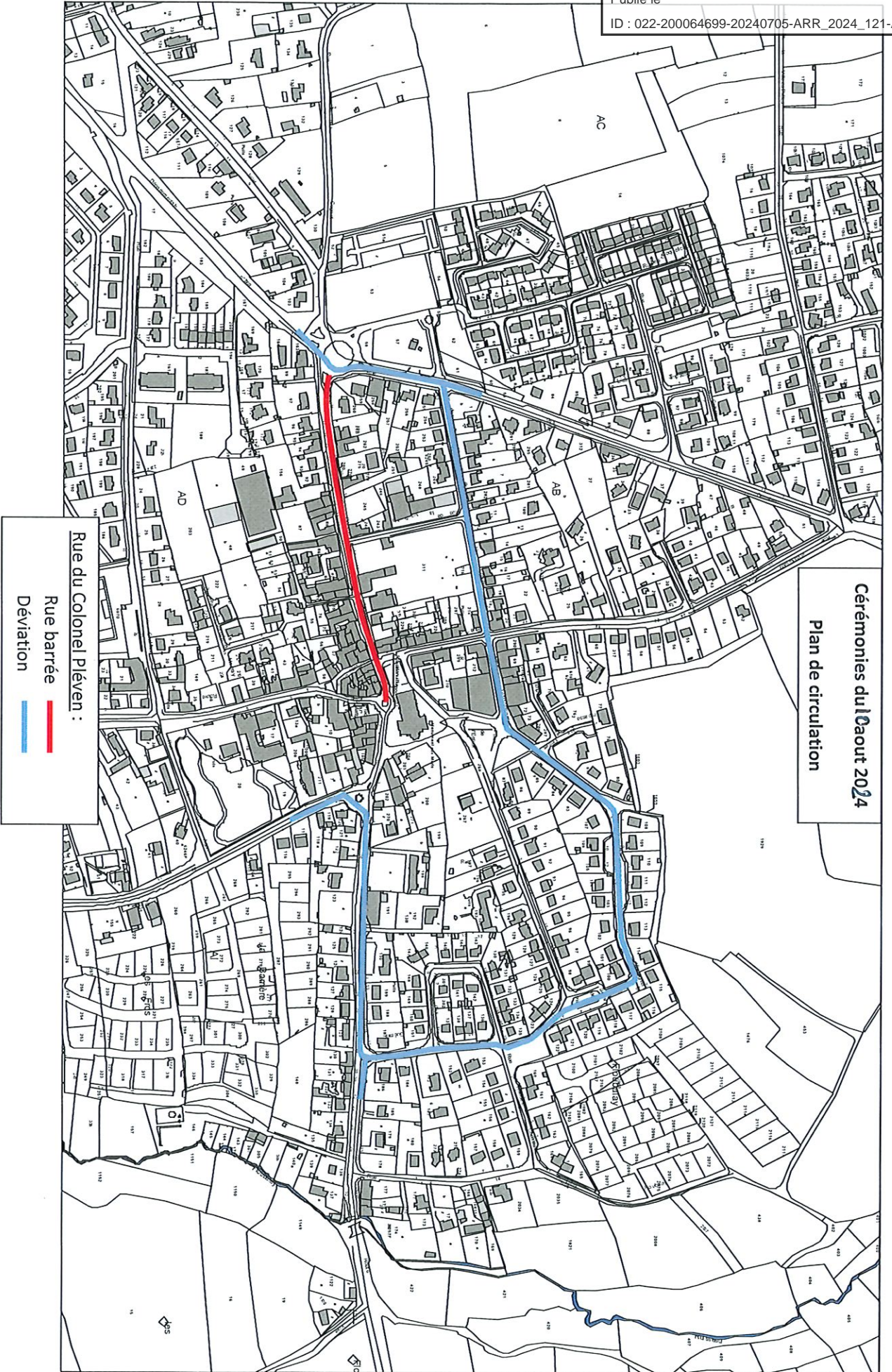
Rue de la Poste
Rue barrée
Déviation

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240705-ARR_2024_121-AR



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240705-ARR_2024_121-AR

